

Principe de base : respect de l'A.R. du 2 mai 1995 traitant de la protection de la maternité et son annexe « agents interdits » (recommandations du CESI-médecine du travail)

Les recommandations de base sont :

- Le respect strict des précautions générales, y compris le port de masque et de lunettes de protection en cas de risque prévisible d'éclaboussures par liquides biologiques.
- L'éviction de l'exposition aux radiations ionisantes.
- L'éviction de l'exposition aux cytostatiques (pas d'administration, mais ce sont, sauf cas particulier, les infirmières qui s'en chargent).

Agents biologiques :

- Il est demandé d'éviter à la MACS enceinte d'éviter de s'occuper de patients en isolement infectieux.
- Le service des urgences reste problématique, particulièrement en pédiatrie, puisque l'on ne connaît pas les pathologies des patients qui s'y présentent.

Radiations ionisantes :

- En imagerie médicale les MACS enceintes peuvent être affectées à l'échographie, à l'IRM, aux protocoles.
- En médecine nucléaire, vu le risque de contamination, il n'y a pas d'aménagement de travail possible, et l'écartement du milieu de travail est nécessaire.
- Le médecin expert en radiations ionisantes est la personne de référence en cas de questionnement en rapport avec cette exposition.

Agents chimiques : à évaluer au cas par cas.

Dans la plupart des cas la MACS enceinte souhaite continuer à travailler pour éviter une prolongation de son plan de formation.

Néanmoins les conditions de travail peuvent être problématiques en raison de l'exposition aux agents biologiques, physiques et chimiques, et en raison de la pénibilité du travail (horaires, gardes...)

Certaines spécialisations, comme la pédiatrie, la chirurgie, l'anesthésiologie, peuvent être plus difficiles en matière d'aménagement des conditions de travail.

Gardes :

- Il existe une convention pour les gardes (arrêt des gardes de nuit à 22 semaines, toutes gardes à 27).
- Néanmoins, **une décision d'exemption de gardes peut être prise plus tôt, en raison de circonstances et d'un état de santé particulier de la femme enceinte.**
- Les gardes aux **urgences psychiatriques** exposent au risque d'agression et une éviction des gardes dès le début de la grossesse est recommandée.